

**MAIRIE DE SURTAINVILLE
50270**

Registre des Arrêtés du Maire du 14 janvier 2026 – n°004/2026

**ARRETE DE FERMETURE TEMPORAIRE D'UN ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC : STADE MUNICIPAL**

+++++
+++++
+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu, le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2212-2 ;

Vu, le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52 ;

Vu, le code de la santé publique ;

Vu, les dégradations constatées sur la toiture des vestiaires (buvette) et le pylône portant l'éclairage public sur le terrain de l'entraînement du stade municipal sis : 6 Bis, route des Mielles - 50270 SURTAINVILLE ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt général de prescrire des mesures propres à prévenir la sécurité des administrés, il y a lieu de réglementer l'accès de ce terrain de football selon les dispositions suivantes :

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : L'utilisation et l'accès de l'ensemble des infrastructures du stade municipal sont fermés à toute personne jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie des Pieux et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Sous-Préfet de Cherbourg-en-Cotentin,
- Mr le Président de l'USOC,
- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie des Pieux.

Fait à Surtainville, le 14 janvier 2026

Le Maire

Odile THOMINET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Commune de Surtainville – arrêté du maire du 14 janvier 2026 – n°004/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215005851-20260114-AR2026-004-AR
Date de télétransmission : 14/01/2026
Date de réception préfecture : 14/01/2026